

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/094

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Membres absents : 8

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis au centre culturel sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle LEBOEUF, Joël PACULL, Karine CAROLA, Carine DEVOYON, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES).

Absents excusés : Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Evelyne SARRAZIN, Bertille MARTY

Secrétaire de séance : Corinne ROLLAND MCKENZIE.

Date de la convocation : 07/12/2022

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN
PLACE DE LA CARTE RESEAU POUR LES BIBLIOTHEQUES DE
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle la Commune approuvait la convention relative à la mise en place de la carte réseau, à passer entre la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune.

Il fait part d'un projet d'avenant concernant essentiellement la mise en place d'une navette documentaire.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cet avenant en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-joint à la convention relative à la mise en place de la carte réseau, à passer entre la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



**Avenant n° 1 à la « Convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau
pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole »**

Entre :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, boulevard Saint-Assisclé
BP 20641
66006 PERPIGNAN cedex

Ci-dessous dénommée PMM

Représenté par son Président,
Autorisé par la délibération en date du 25 avril 2022 – DELIB/2022/04/93

Et :

La Commune de PEZILLA LA RIVIERE

Ci-dessous dénommée la Commune.

Représenté par son Maire,
Autorisé par la délibération en date du :

Vu la délibération du 24 juin 2013, par laquelle, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée a approuvé, à la majorité des membres présents ou représentés, la modification des statuts de Perpignan Méditerranée visant à intégrer la compétence facultative lecture publique ;

Vu l'article 6.10 des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole précisant la compétence « Lecture Publique – Mise en réseau informatique des bibliothèques » ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 19 mai 2016 approuvant le projet de « Mise en réseau informatique des bibliothèques municipales de Perpignan Méditerranée Métropole » avec son plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 mai 2018 approuvant le Schéma directeur de la Lecture Publique et de la coopération numérique sur le territoire de PMM ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 26 novembre 2018 approuvant la Convention de mandat entre PMM et les communes du territoire concernant les modalités de mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de PMM ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 mars 2021 approuvant la Convention d'adhésion au plan départemental de lecture publique ;



Préambule :

La carte réseau proposée en option depuis mai 2019 permet aux abonnés des bibliothèques de réserver et emprunter des documents dans plusieurs bibliothèques de leur choix sur le territoire de PMM (la carte communale n'autorise l'emprunt de documents qu'auprès de la seule bibliothèque d'inscription).

Actuellement les abonnés avec une carte réseau doivent se déplacer dans les bibliothèques où ils souhaitent emprunter. **La mise en œuvre d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau permettra de proposer un service complémentaire à tous les abonnés avec carte réseau afin de se faire livrer les documents dans la bibliothèque de leur choix.**

Ceci étant exposé et considérant la convention de mandat signée entre PMM et les communes qui ont souhaité mettre en place la carte réseau, et afin de permettre la mise en œuvre d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau,

Il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1

L'article 3 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« L'abonnement réseau a une durée d'un an renouvelable, de date à date, et permet d'emprunter des documents selon le quota maximal suivant : 16 livres, 8 revues, 5 DVD, 4 CD, 1 liseuse, 1 jeu. »
Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Les articles 3 bis et 3 ter sont ajoutés à la convention susvisée comme suit :

Article 3 bis – Modalités de fonctionnement et de prise en charge de la navette documentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la navette documentaire, il est prévu un passage une fois par semaine dans les bibliothèques des communes du territoire de PMM, sauf à la médiathèque centrale de Perpignan où deux passages seront prévus en raison d'un volume de documents assez conséquent qui devrait partir à destination des autres communes.

Cette navette documentaire permettra de récupérer les pochettes de documents en partance pour les autres bibliothèques et de déposer les pochettes avec les documents à destination des abonnés.

Les coûts de fonctionnement de la navette documentaire entre les bibliothèques du réseau seront pris en charge par PMM. Le prestataire fournira un coût hebdomadaire selon le nombre de passages et de communes concernés. Une facturation s'effectuera mensuellement.

Un bilan du fonctionnement aura lieu au bout d'un an et permettra si nécessaire de réajuster le nombre de passages.

Article 3 ter – Engagements de PMM et de la commune pour la mise en œuvre de la navette documentaire

PMM s'engage à :

- Etablir avec le prestataire qui assurera la navette documentaire un planning avec jour et heure fixes pour chaque passage hebdomadaire dans la commune, et informer de toute impossibilité de livraison qui pourrait avoir lieu ;
- Paramétrer le logiciel de gestion des bibliothèques pour que le statut des documents en transit soit clairement établi et que les quotas et règles de prêt de chaque commune soient respectés ;
- Former le personnel des bibliothèques à la gestion du transit de documents avec le logiciel commun et à toutes les options du logiciel en rapport avec la carte réseau comme la réservation et la mise à disposition des documents ;
- Fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la circulation des documents : pochettes de transport pour les documents, caisses pour les communes qui auront un trafic de documents importants, jeux étiquettes pour les bibliothèques destinataires ;



- Fournir un accès en ligne à la plateforme du prestataire de la navette documentaire propre à chaque commune afin de permettre le suivi des pochettes.

La Commune s'engage à :

- Autoriser la circulation de ses documents dans les bibliothèques du territoire pour permettre le prêt aux abonnés titulaires de la carte réseau, sachant que les documents appartenant à la Médiathèque départementale sont autorisés à circuler par la navette documentaire de PMM (Convention de d'adhésion au plan départemental de lecture publique signée par PMM en mars 2021 – Article 3.2) ;
- Respecter le jour et l'heure fixés pour le passage hebdomadaire de la navette avec un agent de la bibliothèque ou de la Mairie mis à disposition, et informer de tout empêchement qui pourrait avoir lieu ;
- Prévoir des facilités d'accueil pour la navette : indiquer une place de livraison gratuite pour le stationnement de la navette à proximité de la bibliothèque, prévoir un emplacement pour le dépôt et la récupération de pochettes de documents à l'intérieur de la structure ;
- Faciliter la transmission des documents aux usagers : mettre les documents à disposition des lecteurs le jour de la réception de la navette et les prévenir dès que possible de cette mise à disposition, veiller à ce que les documents rendus par les usagers à destination d'une autre bibliothèque repartent dès le prochain passage de la navette documentaire ;
- Ne pas réceptionner un document d'une autre bibliothèque du réseau tant que ce document est incomplet (document multimédia) : le retour ne sera ni enregistré ni mis en transit jusqu'à ce que l'utilisateur complète le document ;
- Informer les abonnés titulaires de la carte réseau que tout remboursement ou remplacement de document perdu ou détérioré doit se faire exclusivement dans la bibliothèque propriétaire du document qui gèrera elle-même la réception du document une fois le litige réglé ;
- Etre responsable des documents placés sous sa garde dès lors qu'ils sont réceptionnés dans sa bibliothèque : le prestataire de la navette documentaire sera responsable des documents pendant leur transit.

Le

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Le Président

Robert VILA

Pour la Commune de PEZILLA LA RIVIERE
Le Maire

Jean-Paul BILLES